

Violences policières

quand l'impunité fait plus de dégâts que la matraque

Saskia Simon

Les conséquences des violences policières doivent être considérées comme allant au-delà des séquelles physiques qu'elles engendrent. L'impunité dont jouissent les auteurs et le mépris des organes de contrôle de la police pour leur version des faits nourrissent chez les victimes un mal-être psychologique et surtout un ressentiment envers les institutions qui menace la cohésion sociale dont elles doivent pourtant se porter garante.

Lorsque l'on parle de violences policières, beaucoup d'images peuvent venir à l'esprit : manifestant·es nassé·es et arrêté·es arbitrairement, migrant·es ou sans-abris délogé·es à coups de pied, contrôles discriminatoires et arrestations arbitraires, voir même des personnes décédées à la suite d'une interpellation policière (Medhi Boudda, Adil Charrot, Lamine Bangoura...). La liste peut être longue. Pour certain·es, peut-être que les violences policières n'évoquent que doute et questionnement : pourquoi des policier·ères, garant·es de la sécurité et de l'ordre public, se livreraient-ils-elles à de tels actes ? Qu'avait fait la victime pour justifier cette violence ? Quelle que soit l'image qui émerge, elle se focalise souvent sur les coups portés, sur les propos déplacés, sur ce moment plus ou moins bref où la violence a surgi. Comme beaucoup de violences, les violences policières sont généralement abordées comme un événement ponctuel, avec un début et une fin. Leur

gravité est souvent évaluée à l'aune des traces physiques qu'elles laissent. Il n'y a qu'à considérer l'importance des photos et des constats médicaux pour corroborer le récit des victimes pour s'en convaincre. Considérées de ce point de vue, il est possible de les quantifier et de les classer. Des statistiques peuvent (devraient¹) être produites, leur donnant une valeur « objective » indispensable à leur prise en compte par nos sociétés bureaucratiques.

Toutefois, la violence ne se réduit pas à cette ponctualité des corps blessés. Ses effets durent et se prolongent bien

1| Il n'existe en Belgique aucune statistique officielle concernant les violences policières. Le Comité permanent de contrôle des services de police a reçu la mission de produire ces statistiques, mais les différents organes de plainte (zones de police, parquets, etc.) ne lui transmettent pas systématiquement les plaintes reçues. En l'absence d'une centralisation des données, il est impossible de produire des statistiques fiables et publiques comme réclamées par les instances internationales, les organismes publics indépendants et les ONG (Simon et Lambert, 2022).

au-delà des coups, des humiliations et privations comme le raconte Cécile à propos d'une amie, Mimi :

« Cette première arrestation l'a complètement choquée. Se retrouver à demander de l'aide et être soi-même embarquée². Passer la nuit dans une cellule, elle qui est complètement claustrophobe. Elle criait sa détresse : Paf! On coupe le micro. Elle tambourine sur la porte et rien ne fonctionne. Elle est sortie de là... Dans les jours qui ont suivi, cette personne qui aime s'amuser, qui aime boire un coup de temps en temps s'est mise à boire régulièrement. Elle est allée voir le médecin, qui lui a dit qu'elle n'allait pas bien, et qui l'a mise sous antidépresseurs. Elle a développé, pendant toute une période, un comportement autodestructeur. À chaque fois, je lui répétais qu'elle devait arrêter d'appeler la police, qu'elle savait comment les choses allaient se passer. Elle s'en foutait et les appelait quand même. Et elle était embarquée. Un jour, elle a dit : "Je vais aller passer la nuit au cachot, je vais les emmerder". Et elle les appelait en leur demandant de venir la chercher » (entretien collectif avec retour, 6 décembre 2021, Mons³).

Pour Mimi, la violence ne s'est pas terminée lorsqu'elle est sortie du commissariat : ce ne fut que le début d'une longue descente aux enfers. Profondément traumatisée, elle a fait une dépression, a développé un alcoolisme et une compulsion à la répétition qui la poussait à appeler la police, peut-être dans l'espoir (déçu) que les choses se passeraient différemment et qu'elle

serait cette fois protégée et non pas maltraitée. Très active dans son quartier, elle a été incapable de travailler pendant de longs mois et s'est pendant longtemps retirée de toute activité sociale. C'est finalement la naissance de son petit-fils qui lui a permis de rebondir en lui donnant la force d'arrêter de boire et de sortir de la dépression.

De nombreux·ses chercheur·euses en sciences sociales ont mis en lumière l'importance d'aborder les violences non pas dans la ponctualité de l'évènement, mais au contraire comme un processus qui dure (Feldman, 1991 ; Ross, 2001 ; Das, Kleinman, Lock, 2001 ; Riano-Alcala, 2006). Les violences sont une expérience qui modèle les sujets qui les subissent, affectant la perception de ce qu'ils sont, leur rapport aux autres et leur manière de s'inscrire dans la société dans laquelle ils vivent. Considérées de la sorte, les violences policières ne constituent pas seulement une question de droits et de protection de la démocratie, c'est aussi une question de santé publique et de cohésion sociale. Rarement adopté dans les débats, ce point de vue est celui que je souhaite développer dans cet article, à partir notamment d'une enquête socioanthropologique sur l'expérience des mécanismes de plainte par les victimes d'abus policiers en Belgique. Menée entre août 2021 et janvier 2022, cette enquête faisait partie d'une recherche menée par la Ligue des droits humains visant à proposer des pistes concrètes pour améliorer ces mécanismes (Simon et Lambert, 2022).

Partant du constat que les organes de plainte belges sont régulièrement pointés du doigt par les instances internationales (CAT, 2018 ; 2021 ; Conseil des droits de l'homme, 2021) ainsi que par des ONG et des institutions publiques indépendantes belges (Médecins du monde, 2018 ; Amnesty

2|Mimi avait appelé la police car sa sœur était ivre et cassait tout dans l'appartement de leur mère. En arrivant sur place, la police avait laissé la sœur, mais avait embarqué Mimi au commissariat et lui avait fait passer la nuit en cellule.

3|Je remercie Pascale Jamoulle, professeure à l'UMons, pour son aide et sa collaboration dans la réalisation de cet entretien collectif avec retour mené avec un groupe de victimes à Mons.

International Belgique, 2018 ; DGDE, 2012 ; Ligue des droits humains, 2017 ; Myria, 2019), le but de ce rapport était de proposer des pistes de réforme de ces mécanismes en partant de la perspective des victimes, largement oubliée dans la mise en place des organes de contrôle. En demandant aux victimes de parler de leur processus de plainte ou des raisons pour lesquelles elles n'ont rien entrepris pour se plaindre, cette enquête est allée au-delà de l'évènement violent pour interroger ce qui vient après.

Une série d'éléments récurrents participant à instaurer une impunité de fait a ainsi pu être mise en lumière (Simon et Lambert, 2022) : errance administrative, accueil et suivi inadéquats, dysfonctionnements et obstructions dans le traitement de plaintes, représailles contre les victimes et harcèlement, criminalisation et/ou discrédit des victimes, etc. Pour bon nombre de plaignant-es, le parcours de plainte relève du parcours du combattant. La complexité et la longueur des procédures, le manque d'informations sur les délais, étapes et trajectoires normales, la difficulté à obtenir des réponses à leurs questions et à avoir accès aux éléments de leur propre dossier, tout concourt à alimenter la frustration et la méfiance des plaignant-es. Iels ont l'impression que leur dossier — ou des éléments clés comme des preuves — se perdent en cours de route. Face à cette errance administrative perçue ou réelle, les victimes sont surtout en demande d'informations pour comprendre ce qui est arrivé à leur plainte et les résultats de l'enquête. Il peut en effet s'écouler plusieurs années entre un dépôt de plainte et une décision (s'il y en a une). Or, pendant ce laps de temps, aucun suivi n'est assuré pour informer la victime de l'état de sa plainte et lui expliquer les raisons des délais nécessaires. Quand, finalement, une décision est rendue, elle est très souvent

communiquée tardivement et sans motivation ni explication : les résultats de l'enquête ne sont pas systématiquement communiqués, pas plus que le contenu des recommandations faites à la zone de police ni les motivations de la décision judiciaire le cas échéant. La victime reste ainsi sans savoir si l'organe de plainte et l'autorité compétente ont réellement pris la mesure de ce qui lui est arrivé, si sa parole a été entendue et prise en compte, si sa plainte était légitime et fondée. Bref, s'il y a un accord sur ce qui est acceptable ou non dans la société à laquelle la victime appartient. Ainsi, Mimi explique son besoin de comprendre ce qui lui est arrivé :

« J'ai quand même fait dix heures de cachot. Pour quelles raisons ? On ne me l'a pas dit. On ne m'a donné aucun document. J'ai vu un médecin, qui a constaté mes blessures et qui m'a dit que ce n'était pas normal. J'avais besoin de certains médicaments et on ne me les a pas donnés. Du coup, je porte plainte au Comité P. Ils me répondent qu'ils doivent faire une enquête. Finalement, lorsqu'ils ont fini l'enquête, elle est partie chez le procureur ou au Parquet, je ne sais plus. [...] Pour finir, le Comité P me recontacte, ils me disent qu'ils ont fini l'enquête. Moi, à la fin, je ne sais toujours rien de cette enquête. On ne m'a jamais appelée. Je n'en connais toujours pas le résultat. Je n'ai plus jamais eu de nouvelles.

Saskia : Qu'est-ce que tu aurais désiré comme suite ? Car tu dis que tu n'as jamais eu de retour.

Mimi : J'aurais voulu avoir le résultat de l'enquête. Au moins ça, le minimum. Pour savoir ce que, eux, avaient raconté et savoir pourquoi j'avais subi tout ça » (entretien collectif, 8 novembre 2021, Mons).

Pour beaucoup de victimes, le besoin de *comprendre* vient avant celui de voir le-a coupable sanctionné-e. Ce besoin

est encore plus fort pour les familles des victimes décédées. N'étant pas présentes lors des faits, savoir ce qui s'est passé fait partie intégrante du processus de deuil. Se voir nier ce besoin par un manque de communication est alors vécu comme une violence, un traitement indigne, ainsi que le raconte Ayoub Boudda dont le frère est mort renversé par une voiture de police :

« La presse avait plus d'informations que nous. On communiquait plus à la presse qu'à nous. [...] Tout ce que je sais sur l'histoire de la mort de mon frère, je l'ai appris via le dossier ou une enquête que l'on a faite nous-mêmes : on est venu ici avec mes amis, on a fait le tour de tous les bars, on a demandé aux agents de sécurité, on a demandé aux personnes qui vivent malheureusement dehors, on n'avait pas le choix, mais on a dû le faire. Mon frère était encore à la morgue que je cherchais à savoir ce qui s'était passé. Ça c'est indigne. Clairement, on nous maltraite par rapport à ça » (discours de Ayoub Boudda, 15 mars 2022, Bruxelles).

Face à la perte de sens et de repères que constitue une violence vécue comme illégitime de la part des forces de l'ordre, supposées protéger les citoyen·nes, le rôle des institutions (presse, police, organes de plainte, justice) est capital pour la reconstruction des victimes. Tout d'abord, car elles ont la possibilité de les aider à comprendre ce qui s'est passé et ainsi à donner un sens à l'évènement. Or, notre enquête constate un déni fréquent, voire systémique, des violences policières de la part de ces institutions. Ce déni n'est pas toujours conscient de la part des acteur·rices concerné·es. Parfois un procès-verbal est rédigé de manière formatée en privilégiant le point de vue policier en toute bonne foi, par habitude. De même, les médias peuvent relayer la

version policière simplement parce que les syndicats policiers et la zone de police sont plus faciles à contacter et offrent un récit déjà construit alors que souvent les victimes et/ou leur famille sont sous le choc et n'ont pas la même facilité d'approche des journalistes pour faire entendre leur version (European Network Against Racism, 2021). Enfin, beaucoup de responsables politiques et de juges ne peuvent concevoir que des membres de la police aient de tels « débordements », n'ayant jamais eu personnellement ou dans leur entourage de mauvaise expérience.

Ensuite, ces institutions ont un pouvoir important de reconnaissance sociale pour les victimes et leurs proches. Pour se reconstruire, les victimes ont besoin d'être reconnues dans leur statut de victimes. Comme le soulignent Cornejo, Brackelaire et Mendoza, « une dynamique sociale de déni laisse les victimes dans un vide, un manque de représentation et de significations de cette expérience, empêchant son traitement et sa réparation » (Cornejo et al., 2009, p. 208). Dans cette dynamique, « la violence dite "légale" est, peut-être, la plus destructrice car le sentiment d'injustice ne peut trouver de voie de réparation » (Jamouille et Mazzocchetti, 2011, p. 291). Déposer plainte constitue ainsi une demande de reconnaissance qui permet à la victime de sortir des « pourquoi moi ? », des « qu'ai-je fait pour provoquer cette violence ? ». On comprend dès lors la violence et le trauma que constituent, pour les victimes et leurs proches, les mécanismes de criminalisation et/ou de discrédit dont les victimes font très régulièrement l'objet. Il est en effet courant de voir les victimes accusées de délit (rébellion, diffamation, etc.) et discréditées (délinquant·es, en décrochage scolaire, drogué·es, etc.) pour justifier le comportement des policier·ères.

Ainsi, Jean, jeune sans-abri roué de coups par des policiers à Mons, raconte :

« C'est là qu'on se perd un peu, c'est qu'on essaie de faire croire que j'ai fauté ou que j'ai fait une connerie, mais je ne vois pas où quoi. Ça on n'expliquera pas. On ne me dira pas où j'ai fauté. [...] Il y a une perte de logique. Je n'ai plus de logique. Le jugement n'apportera rien, faire condamner le policier ne m'apportera rien à part la vérité » (entretien collectif, 6 décembre 2022, Mons).

Ce retournement contre la victime empêche sa reconstruction et érode un peu plus sa confiance dans les institutions. Outre la reconstruction individuelle, une procédure de plainte revêt en effet aussi un enjeu social pour la victime, celui de (se) rappeler ce qui n'est pas acceptable et de vérifier que ces valeurs et limites sont collectivement partagées et protégées par les institutions de la société. C'est une manière de (re)faire société après un événement traumatique qui ébranle la confiance de la personne en la société et en ses institutions. De ce point de vue, l'imaginaire de classe et raciste qui structure la manière dont les acteur·rices abordent les violences policières et leurs victimes est d'autant plus destructeur. En effet, le discrédit jeté sur les victimes est d'autant plus fort lorsqu'il s'agit d'une personne pauvre et/ou racisée qui aura également plus de difficultés à faire entendre sa version, à être crue et prise au sérieux, comme en témoigne Jean :

« Pascale : Replace-toi, s'il te plaît Jean. Je sais que c'est difficile. L'être que tu étais avant de te faire tabasser par les policiers et celui que tu es devenu après. Qu'est-ce qui a changé entre ces deux moments de ton existence ?

Jean : Je ne fais plus rien, je ne sors plus. Je prends de la drogue. Je me défonce la gueule et je ne fais plus

rien. Il y a des journées... Je n'ai plus mon chien, mon chien c'était toute ma vie, c'était 24 heures sur 24⁴. Je vivais pour mon chien. Je suis en stress tout le temps, je ne sors plus. La police, j'ai une aversion totale. C'est carrément tout le système en entier. Il faut bien comprendre que ce sont les menaces de mort qui ont fait bouger la justice pour que le policier soit peut-être acquitté. Si je n'avais pas menacé de mort ce policier sur internet, sur le site de la police. Je rappelle quand même que lorsqu'on menace de mort, il ne faut pas le faire sur le site de la police, sinon ça veut dire qu'on n'est pas en état de menacer. [...] Ils me traitent de fou. [À la suite d'une plainte des policiers qui l'ont agressé et ont tué son chien, la justice a condamné Jean et suggère une peine d'internement psychiatrique s'il ne prouve pas qu'il est sain d'esprit]. Ce n'est même pas me traiter de fou, mais considérer que ma parole ne vaut rien. Je ne veux rien. Je suis juste à mettre en prison, en psychiatrie, je ne suis pas quelqu'un avec une voix importante. Je n'ai pas de parole. Il n'y a pas de justice pour les pauvres, il n'y a pas de parole pour les pauvres » (entretien collectif, 6 décembre 2022, Mons).

De même, Aïcha Barrie, sœur d'Ibrahima Barrie mort dans un commissariat bruxellois rappelle dans son discours lors de la dernière manifestation contre les violences policières à Bruxelles :

« [Et] un an plus tard, alors que nous luttons pour connaître la vérité sur les circonstances de la mort de mon frère, ce même mur s'est érigé devant la famille de Mehdi, devant celle de Lamine et d'autres victimes du système policier. Parce que la justice est construite de telle sorte que la place de nos frères est supposée être

4 | Le chien de Jean est mort à la suite des coups reçus par les policiers.

du côté des coupables et non des victimes » (discours de Aïcha Barrie, 15 mars 2022, Bruxelles).

De manière générale, nous constatons par notre enquête que, dans les dossiers des personnes pauvres et/ou racisées, particulièrement, les obstacles s'accroissent et prennent des proportions presque insurmontables. Or, on sait que ce sont ces personnes qui sont les plus susceptibles d'être victimes d'abus policiers (Marion, 2020 ; Mazzocchetti, 2018 ; Jobard, 2006). Une justice de classe et de race semble ainsi se construire tout au long d'un processus impliquant une série d'institutions centrales de notre société : depuis l'école qui discrimine régulièrement les élèves, jusqu'à la justice qui traite les dossiers de ces personnes plus vite et plus sévèrement que lorsqu'il s'agit d'un·e autre citoyen·ne, en passant bien sûr par la police qui contrôle, arrête et violence beaucoup plus souvent les personnes racisées et pauvres (Jamouille et Mazzocchetti, 2011 ; Fortunier et Réa, 2022 ; Wacquant, 1999). Comme le résume Ali Niaz dans une interview menée par Julia Galaski :

« Du coup, on finit par ne plus faire confiance. Ça commence par les institutions, l'école, la police... et malheureusement, parfois, on en vient à ne plus faire confiance aux personnes blanches en général, ça peut aller très loin. On reste entre soi, comme on dit. Le mot "communautarisme" qu'on entend un peu partout, ce n'est pas une mauvaise chose au fait, on s'entraide, c'est tout, vu que la société ne nous accepte pas tels qu'on est. Quand tu te fais arrêter, même tes propres parents te désignent coupable, et ce n'est pas leur faute, ils sont pris dans ce même carcan : c'est forcément la police qui a raison. Tes parents t'en veulent, alors que tu as subi de la violence » (Galaski, 2022).

Les abus policiers jouent un rôle important dans cette dynamique de désaffiliation en imprimant jusque dans le corps des personnes leur exclusion de l'espace public : contrôles et arrestations répétées assorties d'humiliations diverses (insultes, fouilles à nu, etc.) signalent aux personnes racisées et aux sans-abris qu'on ne veut pas les voir et qu'elles n'ont aucun droit dans notre société. Ils créent un sentiment de persécution et d'insécurité où la personne se sent constamment sous la menace d'une intervention arbitraire de la part de la police. Lorsque les institutions de contrôle de la police n'apportent pas le soutien et le jugement qu'attend la victime, quand elles semblent se ranger du côté des policier·ères, elles accentuent cette désaffiliation en confirmant l'exclusion du corps social de la victime. Les victimes et leurs proches espèrent obtenir de la justice une reconnaissance de l'horreur et de l'inacceptable de ce qu'elles ont vécu. De leur point de vue, les jugements ont une valeur performative qui délimite socialement ce qui est permis ou non, mais aussi quels sont les intérêts qui priment et, in fine, ce qui est important ou non dans la société. Ainsi, un jugement doit être analysé non seulement dans la décision de culpabilité ou non, mais aussi dans l'importance de la peine ainsi que dans les motivations données par le ou la juge. Pour les victimes et leurs proches, tous ces éléments délimitent le champ de ce qui leur permettra ou non de se reconstruire individuellement et socialement : leur voix a-t-elle été entendue et reconnue comme légitime ?

N'obtenant jamais justice, persécutées dans l'espace public, rarement crues lorsqu'elles en parlent et au contraire discréditées et criminalisées, les victimes pauvres et/ou racisées se replient fréquemment sur une communauté d'expérience et se tiennent à l'écart de toute institution, encore plus celles liées à la police ou à la justice (Jamouille

et Mazzocchetti, 2011, p. 273-312). La désaffiliation à la suite de violences policières est ainsi plus forte et plus fréquente chez les personnes déjà discriminées et dont la discrimination se poursuit et se confirme tout au long du processus de plainte et dont la discrimination se poursuit et se confirme tout au long du processus de plainte. De manière générale, les dysfonctionnements divers pointés dans le rapport de Police Watch constituent autant de violences qui se juxtaposent aux abus policiers et en prolongent les effets en les intensifiant. Ces effets sont multiples et s'ancrent différemment d'une personne à l'autre, en fonction des ressources économiques, psychologiques, sociales que peut mobiliser ou non la victime. Au-delà des effets dévastateurs à un niveau individuel — dépression et choc posttraumatique conduisant à des incapacités de travail ou un décrochage scolaire et nécessitant un parcours de soins souvent coûteux —, les violences policières et leur traitement par la société ont un impact important sur la société et son vivre-ensemble. Elles participent en effet à produire une société fracturée aux tensions sociales exacerbées en alimentant, voire éveillant, une perte de confiance en la société et une désaffiliation, un repli identitaire, mais aussi des comportements (auto) destructeurs (consommation de drogue, délinquance, etc.). Il est ainsi fondamental de prendre conscience de ces effets et de ne plus limiter les violences policières à la ponctualité de leur événement. Il convient au contraire de les considérer comme une expérience dont les effets se prolongent et peuvent s'intensifier lorsque les victimes ne trouvent ni soutien ni reconnaissance de la part des institutions supposées les protéger et défendre leurs droits. À partir de là, il devient possible de voir leurs effets destructeurs tant à un niveau individuel que social et ainsi de penser des manières de réparer ce qu'elles détruisent.

Bibliographie

- Cornejo M., Brackelaire J.-L., Mendoza F. (2009), « Des chaînes du silence à la chaîne de l'écoute. Une recherche à partir des récits des professionnels de la Commission nationale de l'emprisonnement politique et la torture au Chili », *Cahier de psychologie clinique*, 32, p. 205-229.
- European Network Against Racism (2021), « The sharp edge of violence: Police brutality and community resistance of racialised groups », <https://cutt.ly/VHvKv0l>, consulté le 3 mars 2022.
- Fortunier C., Réa A. (2021), *Les « invisibilisé·e·s » et la Covid-19. Bruxelles et crise sociosanitaire. Somme des six rapports*, Germe et Villes de Bruxelles.
- Galaski J. (2022), « Interview : on ne vit pas dans le même monde, et pourtant on vit dans la même ville », dans *Blé mars*, <https://cutt.ly/RHvKPbl>, consulté le 13 avril 2022.
- Jamoulle P., Mazzocchetti J. (2011), *Adolescences en exil*, Academia Editions.
- Jobard F. (2006), « Police, justice et discriminations raciales », dans Fassin D. et Fassin E., *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, La Découverte, p. 211-229.
- Marion N. (2020), « Bavures, violences policières ou ordre policier ? Réflexion sur le partage contemporain de la violence », analyse, *Action et recherches culturelles*, n° 6.
- Mazzocchetti J. (2018), « Des murs pour seule réponse », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 49-2, <https://cutt.ly/qHvK8B8>, consulté le 15 mars 2022.
- Simon S., Lambert M. (2022), « Violences policières : pour des mécanismes de plainte accessibles, efficaces et indépendants », rapport Police Watch avril 2022, Ligue des droits humains.
- Wacquant L. (1999), *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir Éditions.